

| | | | |
|---|---|----------------|---|
|  | Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie | EN-VD-3 | Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale |
|---|---|----------------|---|

Commune : Ormont-Dessus N° parcelle : 2379
Objet : Construction d' un chalet familial

Production de chaleur

| Installation | Type de générateur de chaleur | Puissance thermique | But |
|---------------------|---|---------------------|---|
| <u>non modifiée</u> | <u>Chaudière à granulés de bois (pellets)</u> | <u>5.1</u> kW | <input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS |
| _____ | _____ | _____ kW | <input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS |
| _____ | _____ | _____ kW | <input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS |

Pour les PAC : le mode réversible pour une production de froid est bridé. oui
 non → joindre le formulaire EN-VD-5

Surface de référence énergétique SRE 159.6 m² Dont neuf : 159.6 m²

Accumulateur de chaleur : non
 oui → isol. ① isolation d'usine (déclaration de conformité①)
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.
robinetterie et pompes, dans locaux oui
non chauffés, à l'extérieur ou enterré : non, motif de dérogation : ↓


Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement
dans les locaux isolés : oui
 non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par
dispositif d'émission de chaleur : radiateur / convecteur / aérochauffeur ≤ 50°C
 > 50°C, motif : ↓

chauffage au sol ≤ 35°C
 > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local : vanne thermostatique
 électronique avec sonde d'ambiance par local
 aucune, car chauffage au sol avec **température de départ max. ≤ 30°C** (justificatif à fournir)

| | | | |
|---|---|----------------|---|
|  | Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie | EN-VD-3 | Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale |
|---|---|----------------|---|

Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS : isolation d'usine (déclaration de conformité^①)
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS ≤ 60°C : oui non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon annexe 3 RLVLEne : oui non, motif de dérogation : ↓

^① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne) (Soumis dès 5 unités d'occupation)


Nombre d'unité d'occupation :

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé : oui non ↓
 Puissance thermique spécifique < 20W/m² SRE
 Label Minergie P
 Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire non oui ↓
 non soumis (art 48a RLVLEne)
 soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :
 oui
 non, motif de dérogation ↓

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

| | | |
|---|--|--|
| Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise Responsable, tél. : Adresse mail : Lieu, date, signature : | Justificatif établi par : ACI Groupe SA Route de l'Aéroport 1, 1215 Genève Faouzi RAHAL, 021 558 30 01 info@aci-groupe.ch Genève, Le 05.11.2024  | A REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est certifié complet et correct |
|---|--|--|